



Camping le Bois Henri IV
34 Route d'Ars 17670 La Couarde Sur Mer
Tél : 05 46 29 87 01
E-mail : campingduboishenri4@gmail.com
Site : campingduboishenri4.com

CONDITIONS GENERALES DE LOCATIONS

Arrivé et départ : Location MH : Arrivé à partir de 15H - Départ : de 8H00 avant 10H00.
Location Emplacement : Arrivé à partir de 14H - Départ avant 12H00.

Mode de règlement accepté à l'accueil : chèques, CB, espèces.

La réservation devient effective qu'avec notre accord suivant nos disponibilités et après réception du contrat et de l'encaissement de l'a-compte.

Vous devez signaler au camping toute modification intervenant sur le nombre de personnes, véhicules, animaux. La correction tarifaire sera alors appliquée immédiatement. Le camping pourra refuser l'accès aux personnes, véhicules, animaux non déclarés à l'accueil.

Tout séjour commencé sera à régler dans sa totalité.

MH un dépôt de garantie vous sera demandé de 250€ à votre arrivée.

L'inventaire est effectué avant votre arrivée, il appartient à chaque locataire de le vérifier et de signaler toute anomalie sous 24H. Tout dommage causé par le locataire devra être remboursé ou remplacé avant son départ.

Un état des lieux est effectué le jour de votre départ (entre 8H et avant 10H) après avoir fixé l'heure à l'accueil lors du règlement de votre séjour la veille de votre départ

Chaque locataire est tenu de respecter l'emplacement de stationnement affecté à sa parcelle (un seul véhicule),.

Le nettoyage étant à la charge du locataire la location devra être restituée en parfait état de propreté en fin de séjour. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du mobile-home.

Les personnes **de moins de 18 ans** ne peuvent séjourner seuls.

En cas d'annulation : Les sommes déjà versé (hormis les frais de réservations) seront remboursées à condition que l'établissement soit averti au moins 15 jours avant la date d'arrivée. Dans l'intervalle de ses 15 jours précédant l'arrivée et sans justificatifs : certificat médicale, vol, accident, décès, les sommes ne seront pas remboursées.

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

- **Pour être admis à pénétrer**, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.
- **Toute personne désirant séjourner au moins une nuit** devra présenter une pièce d'identité, les documents du véhicule, un justificatif attestant qu'elle est assurée par un contrat responsabilité civile. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et incidents relevant de votre responsabilité civile.
- **L'hébergement de plein air et le matériel** y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
- **Bruit et silence** : pour respecter la convivialité, les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre 22H30 et 7H00.
- **Animaux** : les chiens et autres animaux de compagnie sont acceptés sur le terrain de camping, ils doivent toujours être attachés et les aboiements intempestifs ne seront pas tolérés. Ils ne doivent pas être laissés au camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur le camping. Le carnet de vaccination à jour doit être présenté au bureau d'accueil à l'arrivée. Les animaux sont interdits dans les sanitaires, à l'alimentation et dans l'aire de jeux. Les besoins doivent être faits à l'extérieur du camping.
- **Incendie** : les feux ouverts, barbecue bois et charbons sont rigoureusement interdits sur les emplacements. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- **Tenue et aspect des installations** : chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires. Les eaux usées et les WC chimiques doivent obligatoirement être vidés dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagère et déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers prévus, situé à l'entrée du camping en respectant les consignes du tri sélectif. Le lavage du linge et de la vaisselle doit être effectués dans les bacs prévus à cet effet. Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après utilisation. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres.
- **Circulation et stationnement** : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10Km/h. La circulation est interdite de 22H30 à 7H00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.